

# Séance du 26 septembre 2017

## Séance du 26 septembre 2017

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....	02
3) LOTISSEMENT LE COURTILLIER 3 <sup>EME</sup> TRANCHE.....	02
◇ BUDGET PRIMITIF 2017.....	03
◇ TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS VERS LE BUDGET PRINCIPAL	03
◇ CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE.....	03
4) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE	
◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL.....	04
5) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	04
6) PERSONNEL COMMUNAL	
◇ TRANSPORT SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DE POSTE.....	05
7) SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES ET DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS ADJACENTS – MODIFICATION DES STATUTS.....	06
8) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY.....	07
9) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE.....	08
10) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	11

Le vingt et un septembre deux mil dix sept, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt six septembre deux mil dix sept.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 21/09/2017	L'an deux mil dix sept le vingt six septembre, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire. <b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : MM. Michel MENIVAL 1 <sup>er</sup> Adjoint, Jean-René LECONTE 2 <sup>ème</sup> adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3 <sup>ème</sup> adjoint, M. Stéphane JEAN 4 <sup>ème</sup> adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5 <sup>ème</sup> Adjoint à partir de la question n°5, Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM. David DESBON, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL. <b><u>ABSENTS EXCUSES</u></b> : Mme Dominique JEANNOT 5 <sup>ème</sup> Adjoint jusqu'à la question n°4, M. Nicolas LEBORGNE qui a donné pouvoir à M. Stéphane JEAN, Mme Cécile BRUGOT qui a donné pouvoir à M. François MENIVAL. <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : M. François MENIVAL.
Date d'affichage : 21/09/2017	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 17	
Jusqu'à la question n°4 -----	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18	
à partir de la question n°5	

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

### **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

### **3) LOTISSEMENT LE COURTILLIER 3<sup>ÈME</sup> TRANCHE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

◇ **BUDGET PRIMITIF 2017**

M. MENIVAL présente à l'Assemblée le document budgétaire préalablement transmis aux Conseillers. Il expose les prévisions par chapitre, en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement, du budget 2017 du lotissement le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche.

M. le Maire soumet ensuite l'ouverture des crédits du budget 2017 du lotissement le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu le projet de budget 2017 du lotissement le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve l'ouverture des crédits du budget du lotissement le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	239 136,20 €	239 136,20 €
<b>Section d'investissement</b>	107 070,72 €	239 136,20 €
<b>TOTAL</b>	346 206,92 €	478 272,40 €

◇ **TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS VERS LE BUDGET PRINCIPAL**

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que sur le budget annexe du lotissement « le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche » ont été portées les dépenses relatives aux équipements particuliers aux lots, mais également les dépenses relatives aux équipements communs aux colotis, composés par les travaux de voirie et réseaux divers.

Il expose qu'il s'agit des travaux réalisés sur les parties communes du lotissement, conduits jusqu'en limite de chaque lot. Ces équipements relèvent en principe de la propriété divisée ou indivise des acquéreurs de lots, mais peuvent être intégrés au patrimoine de la collectivité.

Considérant que la voirie desservant la troisième tranche du lotissement le Courtillier a été classée dans le domaine public communal par délibération en date du 27 mai 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Décide de transférer dans le bilan de la commune les travaux réalisés sur les espaces communs du lotissement « le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche », pour un montant de 35 690,24 € ;
- 2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◇ **CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE**

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 septembre 2011, a décidé la création d'un budget annexe pour la réalisation de la troisième tranche de travaux d'aménagement du lotissement « le Courtillier ».

Ce budget, destiné à regrouper toutes les dépenses et les recettes concernant les travaux de réalisation du lotissement, a été assujéti à la T.V.A., compte tenu de la réalisation de cette opération d'aménagement en régie directe. Il respecte les règles de la comptabilité M 14.

Il expose que cette opération est à présent terminée.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche » auront été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement à la date du 31 décembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide de clore le budget annexe de lotissement « le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche » au 31 décembre 2017 ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2151 – *réseaux de voirie*, sur le budget principal, pour pouvoir mandater la dépense relative au transfert dans le bilan de la commune des travaux réalisés sur les espaces communs du lotissement « le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche ».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 020 – *dépenses imprévues*, pour un montant de 35 700 euros.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le transfert de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 020 : dépenses imprévues</b> - 35 700 €	
<b>Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses</b>	-
Compte 2151 – réseaux de voirie + 35 700 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise le transfert de crédits proposé.

Arrivée de Mme JEANNOT

**5) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. JEAN expose que l'association « Dieppe Rallye » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2017, pour couvrir l'organisation de l'édition 2017 du rallye d'Envermeu, qui s'est déroulé les 23 et 24 septembre 2017.

Afin de l'aider à organiser cet événement, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Dieppe Rallye » d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2017 de la commune, au compte 6574.

M JEAN fait un bilan de la manifestation, qui a rencontré beaucoup de succès auprès des participants et du public.

## **6) PERSONNEL COMMUNAL**

### ***◇ TRANSPORT SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE POSTE***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste de conducteur du car de transport scolaire est vacant depuis le début de l'année 2012, suite au décès de l'agent titulaire sur ce poste.

Il expose le contexte de cette vacance de poste :

- Il a été proposé dans un premier temps de pourvoir ce poste en interne mais les agents souhaitant exercer ces fonctions n'étaient pas titulaires du grade d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, obligatoire pour pouvoir conduire le car. Par ailleurs, les agents titulaires dudit grade au sein des services communaux ne souhaitaient pas évoluer dans leurs fonctions et passer le permis transport en commun (D) et la formation initiale (FIMO) obligatoires pour ce poste.

- Considérant le faible nombre d'heures sur ce poste, qui ne favorise pas le recrutement externe, et la nécessité d'employer un agent disposant de toutes les qualifications et de l'expérience requises pour le transport d'enfants, il a été par conséquent proposé une mise à disposition de la commune de personnel de droit privé.

Elle a été consentie en application de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, qui autorise la mise à disposition de personnels de droit privé au sein de l'Administration, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, qui précise le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 novembre 2012, a décidé de conclure une convention avec la société Car Denis S.A.S. pour la mise à disposition d'un de leurs salariés. Cette mise à disposition est intervenue à compter du 19 novembre 2012 jusqu'au 31 août 2013. Elle a été renouvelée du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

- Le salarié mis à disposition ayant souhaité mettre un terme à ses fonctions en raison de son âge, le service du transport scolaire a été assuré par la société Les Cars Autin S.A.S. du 2 septembre au 17 octobre 2014. Cette décision temporaire, car très onéreuse, n'a été prise que dans le souci d'assurer la continuité du service, dans l'attente du recrutement d'un personnel contractuel, intervenu à compter du 27 octobre 2014.

En effet, les collectivités territoriales peuvent, lorsque les besoins de continuité du service le justifient, recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour les nécessités du service, considérant la vacance du poste de conducteur du car de transport scolaire, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la prolongation du poste d'agent non titulaire créé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2014, pour une durée de quatre mois à compter du 27 octobre 2017.

Il rappelle que l'agent nommé sur ce poste est titulaire du permis transport en commun (D) et a effectué la formation initiale (FIMO) obligatoire pour ce poste. La durée hebdomadaire de service afférente au poste sera de 15 heures.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- transport des enfants dans le cadre du circuit de ramassage scolaire ;
- transport des enfants à la piscine ;
- transport des enfants dans le cadre des sorties scolaires organisées par les enseignants de l'école primaire ;
- entretien de l'intérieur du car, lavage du car, plein de carburant.

Cette prolongation de poste permettra d'assurer la continuité du service de transport scolaire, dans l'attente de l'obtention par deux agents communaux du permis transport en commun et du suivi par ces agents de la formation initiale obligatoire.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Considérant les besoins du service de transport scolaire,
- Considérant la nécessité de renouveler un emploi de non titulaire pour la conduite du car de transport scolaire au motif que ce poste ne peut être immédiatement pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide le renouvellement du poste de conducteur du car de transport scolaire, sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet, du 27 octobre 2017 au 26 février 2018 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 15 heures (15/35<sup>ème</sup>) ;

3/ Dit que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 351 ;

4/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets du service de Transport Scolaire 2017 et 2018, aux articles 6410 et suivants ;

5/ Dit que le tableau des emplois des agents non titulaires sera modifié en conséquence ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement.

#### **7) SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES ET DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS ADJACENTS – MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 22 septembre 2015, a approuvé le projet de formation d'un syndicat dénommé « syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents » (SMBV Arques), ainsi que le projet de statuts de ce syndicat.

Il informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les communautés de communes et communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SMBV Arques a proposé une modification de ses statuts pour clarifier ses missions et compétences relevant de la GEMAPI et hors GEMAPI.

Il expose que la compétence GEMAPI correspond à plus de 70% des missions portées par le SMBV Arques. À ce titre, les EPCI à fiscalité propre vont donc remplacer par « représentation/substitution » leurs communes membres pour cette compétence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au sein du comité syndical.

Pour 30% des compétences hors GEMAPI actuellement portées par le syndicat, les communes restent membres du syndicat.

Il précise que lors des rencontres engagées par le SMBV Arques avec les élus des EPCI, il a été évoqué, pour des questions de cohérence d'intervention mais aussi de fonctionnement du syndicat, la possibilité que les EPCI prennent en compétences facultative ces compétences hors GEMAPI.

M. le Maire informe les Conseillers qu'un projet de nouveaux statuts a été validé par le comité syndical du SMBV Arques le 28 juin 2017.

Il donne lecture dudit projet de statuts, qui a été préalablement adressé aux Conseillers, accompagné du document explicatif rédigé par le SMBV Arques, et rappelle les éléments faisant l'objet de la modification des statuts.

Puis, il rappelle que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de statuts du SMBV Arques doit être soumis à l'approbation des organes délibérants des membres de ce syndicat. Chaque conseil municipal ou communautaire dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du projet de statuts (le 20 juillet 2017), pour se prononcer sur sa validation. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il précise que l'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant les deux tiers de la population.

Vu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve le projet de statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents, qui sera annexé à la présente délibération et paraphé par M. le Maire.

**8) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), au cours de la réunion du Comité Syndical du 5 juillet 2017, a accepté la demande d'adhésion au SDE76 formulée par la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Il expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il rappelle que les demandes d'adhésion restent subordonnées à l'accord des adhérents du SDE76 exprimé dans les conditions requises.

Chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter du 4 septembre 2017 pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Il rappelle également que l'adhésion ne sera prise en compte que si deux tiers des adhérents du SDE76 représentant la moitié des habitants ou la moitié des adhérents représentant deux tiers des habitants présentent une délibération favorable.

- Vu la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- Vu la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable),
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité offerte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accepte l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

## **9) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 17/029 Conclusion d'une convention d'étude pour la réalisation d'une étude environnementale sur la zone humide de Torqueville à Envermeu avec la S.A.R.L. ALISE Environnement, sise 102 rue du Bois Tison – 76160, SAINT-JACQUES SUR DARNÉTAL.  
 Cette étude consiste en la réalisation d'un inventaire floristique et faunistique et en la formulation de préconisations de travaux d'aménagement et de mesures de gestion écologique des parcelles.  
 Le montant de la prestation s'établit à 9 387,50 euros H.T., soit 11 265 euros T.T.C.  
 Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 200 – article 2031.
- N° 17/030 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation du dossier de division de la parcelle cadastrée section D n°215 située rue des Canadiens à Envermeu, dans le cadre de la cession d'une partie de cette parcelle, avec le cabinet EUCLYD-EUROTOP – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260, EU.  
 Montant global des honoraires pour cette mission : 1 089 euros H.T., soit 1 306,80 euros T.T.C.  
 Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 200 – article 2111.
- N° 17/031 Passation d'un avenant n°2 en plus-value au marché de travaux pour le lot n°1 – Gros Œuvre, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la société PINOLI S.A.S., sise Route Nationale 28, 76340 FOUCARMONT.  
 Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché en raison de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : réalisation de fondations spéciales en béton pour ancrage dans le sol, à la demande du géotechnicien.



Montant de l'avenant en plus-value : 8 455 euros H.T, soit 10 146 euros T.T.C.  
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°2 : 137 756,75 euros H.T, soit 165 308,10 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 28 – article 2313.

- N° 17/032 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu avec la société Régis MARTIN S.A.R.L. représentée par Monsieur Régis MARTIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques – Le Breuil-Benoît, 27810 MARCILLY SUR EURE.  
Montant global des honoraires pour cette mission : 4 385,68 euros H.T., soit 5 262,82 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 111 – article 2313.
- N° 17/033 Conclusion d'un contrat de service « pack mairie DICT.fr » pour l'accès à un service d'échanges sécurisés et dématérialisés des documents de chantiers entre déclarants, avec la société SOGELINK, sise 131, chemin du Bac à Traille – 69647, CALUIRE ET CUIRE.  
Montant de la cotisation annuelle : 450 euros H.T., soit 540 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, article 611.
- N° 17/034 Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise CLÔTURES TROPARDY FILS S.A.R.L., sise rue du Stade – 76890, SAINT-PIERRE DE BÉNOUVILLE, pour la fourniture et pose des clôtures de la station d'épuration, dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A.  
Montant de la prestation sous-traitée : 7 805 euros H.T., soit 9 366 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2017, opération 80 – article 2315.
- N° 17/035 Mise au point du marché pour le lot n° 4 – Sculpture/Restauration de sculpture, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec l'entreprise Atelier Jean-Loup BOUVIER, sise 9 rue du Ponant - 30133 LES ANGLES.  
Objet de la mise au point : modification du bordereau de prix unitaires pour rectifier des erreurs d'arrondis constatées, ainsi que la prise en compte deux fois de trop du poste n°1 de la tranche ferme. Cette modification entraîne une diminution du montant du marché.  
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 71 018,40 euros H.T. (montant initial : 75 303,16 euros H.T.), soit 85 222,08 euros T.T.C., (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :
- Tranche ferme des travaux : 20 591,34 euros H.T., soit 24 709,61 euros T.T.C. ;
  - Tranche conditionnelle n°1 : sans objet ;
  - Tranche conditionnelle n°2 : 50 427,06 euros H.T., soit 60 512,47 euros T.T.C. ;
  - Tranche conditionnelle n°3 : sans objet.
- Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 111 – article 2313.  
La présente décision abroge et remplace la décision n°16/050.
- N° 17/036 Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise EBTP S.A.S. – Établissement de l'Hôtelier TP, sise Z.I. rue du Manoir – 76340, BLANGY-SUR-BRESLE, pour la réalisation des enrobés de la station d'épuration, dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A.  
Montant de la prestation sous-traitée : 14 000 euros H.T., soit 16 800 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2017, opération 80 – article 2315.
- N° 17/037 Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise GUEVILLE PAYSAGE & ENVIRONNEMENT S.A.R.L., sise 43 Grande Rue – 76730, THIL-MANNEVILLE, pour la réalisation des aménagements paysagers de la station d'épuration, dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A.

Montant de la prestation sous-traitée : 20 075 euros H.T., soit 24 090 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2017, opération 80 – article 2315.

- N° 17/038 Passation d'un avenant n°1 en plus-value au marché de travaux pour le lot n°1 – Maçonnerie/Pierre de taille, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec l'entreprise T.E.R.H. Monuments Historiques S.A., sise chemin des Carrières - 27200 VERNON.  
Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché de la tranche ferme, en raison de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : pose d'un caniveau au devant de l'entrée de l'église et percement d'un chéneau pour réservation de passage de gouttière.  
Montant de l'avenant en plus-value : 1 270 euros H.T., soit 1 524 euros T.T.C.  
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°1 : 467 645,99 euros H.T., soit 561 175,19 euros T.T.C. (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :
- Tranche ferme des travaux : 164 692,09 euros H.T., soit 197 630,51 euros T.T.C. ;
  - Tranche conditionnelle n°1 : 57 065,40 euros H.T., soit 68 478,48 euros T.T.C. ;
  - Tranche conditionnelle n°2 : 162 087,20 euros H.T., soit 194 504,64 euros T.T.C. ;
  - Tranche conditionnelle n°3 : 83 801,30 euros H.T., soit 100 561,56 euros T.T.C.
- Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 111 – article 2313.
- N° 17/039 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 30 juillet 2017 à Envermeu.  
Objet du sinistre : choc d'un véhicule particulier sur une barrière de ville située à l'angle de la rue Saint-Laurent et de la rue des Canadiens.  
Montant du remboursement du sinistre : 212,40 euros, égal au coût de la réparation du préjudice.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, article 7788.
- N° 17/040 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 4 août 2017 à Envermeu.  
Objet du sinistre : bris du pare-brise du véhicule municipal Renault Kangoo immatriculé 581 VM 76 suite à l'éjection d'un projectile du sol.  
Montant du remboursement du sinistre : 537,12 euros, égal au coût de la réparation du préjudice.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, article 7788.
- N° 17/041 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des arbres dépérissant situés sur la place de l'hôtel de Ville et sur la place de l'Église à Envermeu, avec la S.A.R.L. ATELIER 2 PAYSAGE, sise 5, rue du 11 novembre 1918 – 27800, BRIONNE.  
Étendue de la mission : identification des arbres à remplacer, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et vérification des prestations.  
Montant global des honoraires : 1 600 euros H.T., soit 1 920 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 200 – article 2312.
- N° 17/042 Passation d'un avenant n°1 en plus-value au marché de travaux pour le lot n°8 – Électricité, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la S.A.R.L. INSTAL' PRO ELEC, sise 57 avenue de Bretagne - 76100 ROUEN.  
Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché en raison de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : aménagement électrique pour système de sonorisation, gestion automatique de l'éclairage de la salle, alimentation de deux sèche-mains.  
Montant de l'avenant en plus-value : 1 840,30 euros H.T., soit 2 208,36 euros T.T.C.  
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°1 : 23 838,79 euros H.T., soit 28 606,55 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 28 – article 2313.

N° 17/043 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation d'un relevé topographique d'une partie de la rue des Canadiens, dans le cadre d'une étude d'aménagement de la rue des Canadiens (RD n°920) à Envermeu, avec le cabinet EUCLYD-EUROTOP – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260 EU.  
Montant global des honoraires : 2 061 euros H.T., soit 2 473,20 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 700 – article 2315.

## **10) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire donne lecture du courrier du Département concernant le dramatique accident de circulation survenu le 10 août 2017 sur la route départementale n°149 (rue Saint-Laurent). Le Collège Départemental de Sécurité Routière (CDSR) réalisera une visite de sécurité sur place le 4 octobre prochain.

Il donne ensuite lecture du courrier que lui a adressé la Fédération Française de Badminton pour l'informer que le club de badminton de la commune d'Envermeu a obtenu le label une étoile des Écoles Françaises de Badminton (EFB) au titre de la saison 2017/2018. Un courrier de félicitations sera adressé à cette association.

M. MENIVAL informe l'Assemblée que la statue de la Vierge à l'enfant en pierre sculptée découverte par l'une des entreprises travaillant sur le chantier de l'église au mois de mai a été présentée aux services de la DRAC. Elle daterait du XVI<sup>ème</sup> siècle. Des recherches seront entreprises par la DRAC concernant son origine. Il est préconisé de procéder à son nettoyage et de la valoriser en déterminant un lieu d'exposition approprié. M. MENIVAL propose le premier étage de la mairie, où sont déjà exposés des objets représentatifs du patrimoine envermeudois.

### **◇ SUBVENTIONS**

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par le Département de la Seine-Maritime le 18 septembre 2017, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour la seconde phase des travaux de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu : **37 534 euros**.

La subvention accordée correspond à 25 % (montant plafonné) du montant hors taxes estimé des travaux de la seconde tranche (couvertures du bras Nord et du bras Sud du transept), qui s'élève à la somme de 161 455,12 euros H.T., soit 193 746,14 euros T.T.C.

Une subvention de 63 555 euros a également été accordée par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le 15 juin 2017, pour cette tranche de travaux.

Le montant total des travaux pour les quatre tranches est, quant à lui, estimé à la somme de 1 300 010,99 euros H.T., soit 1 560 013,19 euros T.T.C.

M. le Maire rappelle que la commune devra déposer une nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC et du Département de Seine-Maritime pour chacune des tranches prévues.

### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- La commission Assainissement se réunira le mercredi 27 septembre à 10 heures 30 concernant l'extension du réseau d'assainissement rue Saint-Laurent.
- le prochain Conseil Municipal est envisagé le mardi 7 novembre à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- une exposition de peinture sera organisée du vendredi 29 septembre au dimanche 8 octobre 2017 dans les salles situées en rez-de-jardin de la mairie ;
- la Fête patronale se déroulera les samedi 30 septembre et dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- les « foulées de l'Eaulne » auront lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- le dimanche 22 octobre 2017 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Sports ;
- le samedi 11 novembre 2017 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 18 novembre 2017 ;
- le samedi 25 novembre et le dimanche 26 novembre 2017 se tiendra le 28<sup>ème</sup> Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 1<sup>er</sup> décembre et le samedi 2 décembre 2017 ;
- le mardi 5 décembre 2017 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le vendredi 22 décembre 2017 aura lieu la manifestation de Noël organisée par la commune, place de l'Eglise.

Il rappelle que la manifestation « un enfant, un arbre » aura lieu à l'automne 2017. Mme HAUTOT précise qu'elle ne connaît pas encore la date à laquelle les arbres pourront être plantés.

Concernant le repas des Aînés, Mme JEANNOT fait appel aux Conseillers pour préparer la salle la veille et aider au service le jour du repas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.